

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS
LE 05 OCTOBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 05 octobre 2017 à la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Annie Anglehart et Juliette Duguay
Messieurs Jean-Marc Allain, Richard Béliveau et Hartley Lepage
Monsieur Gaétan Delarosbil est absent de la présente séance.

Était également présente à cette séance, madame Chantal Vignet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Pour cette séance, il est constaté que l’avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de la manière prescrite par l’article 153 du code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

Après avoir constaté qu’il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h00.

Les points à l'ordre du jour sont:

- 01- Adoption du projet de règlement numéro 2017-05 du plan d'urbanisme ;
- 02- Adoption du projet de règlement de zonage numéro 2017-06 de remplacement ;
- 03- Adoption du projet de règlement de lotissement numéro 2017-07 de remplacement ;
- 04- Adoption du projet de règlement de construction numéro 2017-08 de remplacement ;
- 05- Adoption du projet de règlement numéro 2017-09 de remplacement relatif à l'émission des permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme ;
- 06- Comptes à payer ;
- 07- Participation financière au projet de mise en place d'une politique de développement et d'optimisation du sport et de l'activité physique de plein air ;
- 08- Autorisation de paiement de facture - Audace Design ;
- 09- Demande de madame Carolle Duguay ;
- 10- Mandat pour la révision du plan d'action MADA ;
- 11- Patinoire extérieure ;
- 12- Centre de la Petite Enfance ;
- 13- Période de questions ;
- 14- Levée de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-402
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05
DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté son Schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 92-20 sur le plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Port-Daniel, incluant ses amendements et le Règlement numéro 91-13 sur le plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, incluant ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 novembre 2017, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marc Allain, appuyé par madame Juliette Duguay et résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2017-05 intitulé «Règlement du plan d'urbanisme» ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la secrétaire-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-403
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2017-06 DE REMPLACEMENT

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté son Schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 91-06 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, incluant ses amendements et le Règlement de zonage numéro 92-21 de l'ancienne Municipalité de Port-Daniel, incluant ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 novembre 2017, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Annie Anglehart et résolu

QUE le conseil adopte le règlement de zonage numéro 2017-06 de remplacement ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la secrétaire-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-404
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 2017-07 DE REMPLACEMENT

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté son Schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 91-07 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, incluant ses amendements et le Règlement numéro 92-22 de l'ancienne Municipalité de Port-Daniel, incluant ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également adopter le plan d'urbanisme et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du présent règlement, tel que prescrit par l'article 110.10 de la Loi ;

ATTENDU QUE la municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de zonage et le règlement du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 novembre 2017, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Anglehart, appuyé par monsieur Richard Béliveau et résolu

QUE le conseil adopte le règlement de lotissement numéro 2017-07 de remplacement ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la secrétaire-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-405
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA
CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-08

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté son Schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement de construction numéro 91-08 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, incluant ses amendements et le Règlement de construction numéro 92-23 de l'ancienne Municipalité de Port-Daniel, incluant ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 novembre 2017, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marc Anglehart, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu

QUE le conseil adopte le règlement sur la construction numéro 2017-05 de remplacement ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la secrétaire-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-406
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-09
DE REMPLACEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS
ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté son Schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 91-05 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ancienne Municipalité de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, incluant ses amendements et le Règlement numéro 92-24 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ancienne Municipalité de Port-Daniel, incluant ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 30 novembre 2017, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marc Allain, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2017-09 de remplacement relatif à l'émission des permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la secrétaire-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-407
COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par monsieur Jean-Marc Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement des comptes à payer au montant de 29 489,47 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-408
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
IMPRIMERIE DES ANSES ET SOUMISSION EUROVIA

Il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par madame Annie Anglehart et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture de Imprimerie des Anses au montant de 2 800 \$, taxes en sus pour l'installation des deux enseignes municipales ;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission de Eurovia Québec construction inc. au montant de 21 588,75 \$, taxes en sus pour les accotements dans les diverses routes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-409
PARTICIPATION FINANCIÈRE
PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE
DE DÉVELOPPEMENT ET D'OPTIMISATION DU SPORT
ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DE PLEIN AIR

Il est proposé par monsieur Richard Béliveau, appuyé par madame Juliette Duguay et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons confirme sa participation financière au projet de mise en place d'une politique de développement et d'optimisation du sport et de l'activité physique de plein air pour toute la MRC du Rocher-Percé. La participation financière pour notre municipalité est au montant de 1 299 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-410
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
AUDACE DESIGN

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Richard Béliveau et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement du 2^{ième} versement au montant de 3 621,75 \$ à Audace Design pour la réalisation du site Web de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEMANDE DE MME CAROLLE LANGLOIS

Le conseil municipal ne peut accepter la demande d'embauche de madame Carolle Langlois afin qu'elle puisse se qualifier à l'assurance emploi. La raison de ce refus est que les employés municipaux sont syndiqués et que madame Langlois se retrouverait sur une liste de rappel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-411
MANDAT POUR LA RÉVISION
DU PLAN D'ACTION MADA

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Allain, appuyé par madame Annie Anglehart et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons nomme monsieur Richard Béliveau responsable du comité pour la révision du plan d'action MADA.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-412
PATINOIRE EXTÉRIEURE

Il est proposé par monsieur Richard Béliveau, appuyé par madame Annie Anglehart et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte l'estimé du Centre de Rénovation Port-Daniel pour l'installation d'une patinoire 60x130 au terrain de jeux, secteur Port-Daniel au montant de 2 651,52 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-414
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance est en période de redressement ;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé pertinent pour notre municipalité de supporter le service ainsi que les emplois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Anglehart, appuyé par monsieur Richard Béliveau et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons

QUE le conseil municipal de Port-Daniel–Gascons reporte les paiements mensuels du loyer au montant de 2 000 \$ pour une période de six (6) mois soit pour les mois d'octobre 2017 à avril 2018 à la fin du bail ;

QUE le comité du Centre de la Petite Enfance rencontre les membres du conseil municipal à l'expiration de ce délai pour un suivi de leur dossier.

Madame Juliette Duguay enregistre sa dissidence dans la négative.

Adoptée à la majorité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes dans l'assistance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-413
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par monsieur Jean-Marc Allain à 19h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Directrice générale./sec.-trés.